



REGLEMENT DES COUPES DES HAUTS-DE-SEINE

Seniors F. – U18 F. – U15 F. »

2025/2026

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Hauts-de-Seine "Seniors Féminines, U18 F et U15 F".

Une Coupe est remise et acquise définitivement au club vainqueur ainsi qu'à l'équipe finaliste.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales, en collaboration avec la direction administrative et le secrétaire général, est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section A « Seniors » pour les seniors féminines.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section B « Jeunes » pour les U18 F et U15 F.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Le tenant de la Coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

3.1 – en Seniors féminines, la Coupe des Hauts-de-Seine est ouverte à tous les clubs libres, disputant régulièrement le championnat de la Ligue Paris Ile-de-France de Football (sauf celles évoluant en R1) et le Championnat du District des Hauts-de-Seine.

Les clubs sont engagés d'office pour leurs équipes évoluant dans ces championnats.

Une seule équipe par club est admise dans la compétition-

3.2 – en U18 féminines, L'épreuve est ouverte à toutes les équipes U18 F évoluant en Ligue (si elles participent à un championnat à 8) ou en District 92. Elles sont engagées d'office.

Une seule équipe par club est admise dans la compétition

3.3 – en U15 féminines L'épreuve est ouverte à toutes les équipes U15 F évoluant en District. Elles sont engagées d'office.

Une seule équipe par club est admise dans la compétition

Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Hauts-de-Seine de Football par courrier, courriel officiel ou fax au plus tard le 1^{er} novembre. En cas de renoncement après cette date une amende sera perçue conformément à l'annexe financière.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club, dans l'intérêt général de la compétition.

Article 4 : CALENDRIER

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission Centrale des Compétitions Départementales (C.C.C.D) et approuvé par le Comité Directeur.

Les équipes doivent disputer leurs rencontres aux dates prévues par le calendrier et annoncées sur les P.V. de la Commission Centrale des Compétitions (C.C.C.D.).

Dans le cas de matchs en retard prioritaires, elles seront tenues de disputer leurs rencontres avant la date butoir fixée par la commission.

Dans ce cas l'accord entre les deux clubs concernés doit être transmis au District par le biais de la demande de changement sur « footclubs ».

La demande doit être transmise au plus tard cinq jours après la parution du calendrier des rencontres.

L'accord des deux clubs doit être sur « footclubs » au plus tard cinq jours avant la date demandée pour la rencontre.

4.1 - TOUR DE CADRAGE

Entrent dans la compétition :

Un tour (ou plusieurs) de cadrage est organisé pour arriver à l'organisation d'un huitième de finale.

Dans ce cas, les équipes éliminées en Coupe de Ligue sont prises en compte.

Un deuxième tour de cadrage sera nécessaire si le nombre d'équipes est trop important.

A partir des 8^{èmes} de finale :

La compétition propre débutera à partir des huitièmes de finale.

Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement dès les quarts de finale.

Dans l'hypothèse où le calendrier des rencontres (coupe et championnat) est perturbé pour diverses raisons, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre à une date officielle prévue pour les matches remis ou disputer leur rencontre en semaine.

Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain possédant une homologation de ses installations d'éclairage, même si ce terrain est neutre.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe.

Elle se joue à onze joueuses pour les seniors et à 8 joueuses pour les U 18 F et U 15 F.

Sauf dérogation accordée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales, le coup d'envoi des rencontres est fixé comme suit :

- en été et en hiver : plage horaire de 13h30 à 17h30 pour les seniors F ;
- en été et en hiver : plage horaire de 13h30 à 17h30 pour les U15 F et U18 F

La durée des matches est de 90 minutes (2 x 45 mm) pour les seniors F. et U18 F.

La durée des matches est de 80 minutes (2 x 40 mm) pour les U15 F.
En cas d'égalité, il n'y a pas de prolongation.

Une séance de 5 tirs aux buts doit départager les équipes.

Toutefois, les matches interrompus par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries ...), seront rejoués sur le même terrain à une date butoir fixée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales

En cas de désaccord entre les clubs, la commission fixe une date impérative pour cette rencontre ; au cas où l'une ou les deux équipes n'y participeraient pas, elle(s) sera(en)t éliminée(s).

Est considéré comme club recevant et dans tous les cas, le club tiré au sort en premier par la commission centrale des compétitions départementales quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 6 : DESIGNATIONS DES RENCONTRES

6.1 - Les équipes disputant ces coupes doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 Réservé

6.3 La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti premier du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la commission, le club le premier sorti au tirage restant le club recevant.

La finale a lieu sur terrain neutre désigné par le District.

Au cas où ce terrain serait celui d'un des deux clubs finalistes, il est considéré comme neutre.

Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Toutefois, une équipe inférieure en seniors féminines devra aligner sur la feuille de match, en demi-finale et en finale, au moins 8 joueurs ayant participé à tout ou partie d'une rencontre de cette même équipe pendant la compétition propre, soit en huitième de finale, quart de finale ou demi-finale.

7.1 – Seniors F à 11

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

7.2 – U18 F à 8

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.3 – U15 F à 8

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 8 : REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Il est demandé aux clubs de se contacter afin de confirmer leurs couleurs exactes.

Dans le cas de dotation attribuée par le District, les finalistes sont dans l'obligation de la porter.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRES

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs voir annexe 15 du R.S.G. 92).

Les arbitres sont désignés par la C.D.A.

A partir des huitièmes de finale des arbitres assistants sont obligatoirement désignés.

12.1 – En seniors féminines D1, conformément à l'article 17 du R.S.G. du 92 et à l'annexe 15 pour le règlement des arbitres.

12.2 – Pour les coupes en U18 F et U15 F :

Le District autorise qu'un arbitre assistant puisse être remplacé à tout moment par une joueuse licenciée qui alors ne pourra plus reprendre sa place de joueur. Il en sera de même pour l'arbitre assistant qui deviendrait joueuse. Dans les deux cas, le changement devient irréversible et ne pourra être effectué qu'une fois au cours de la rencontre sauf en cas de blessure de l'arbitre central ou de l'arbitre assistant.

Article 13 : FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCHS

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

En finale, les clubs devront utiliser obligatoirement la feuille de match informatisée.

Article 15 : DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 3, 4, 5 et 6 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. A partir des 1/4 de finale des délégués sont obligatoirement désignés et les frais à la charge des 2 clubs (voir annexe 15 du R.S.G. 92).

Article 16 : PROTOCOLE EN FINALE

La Commission Centrale des Compétitions Départementales établira le protocole d'organisation de la finale ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.

Chaque club (vainqueur ou finaliste) sera tenu de s'y conformer

Un refus de participation ou une attitude contraire au Fair- Play élémentaire de l'ensemble des règles mis en place verra ces faits transmis à la Commission des Statuts et Règlements pour d'éventuelles sanctions administratives, disciplinaires ou financières en application de l'Annexe 2 financières du R.S.G. 92.

16.1 - Réserves sur la feuille de match en finale

Dans le cas où l'un des deux finalistes déposerait une réserve d'avant match, la cérémonie protocolaire de remise des médailles serait automatiquement annulée.

Dans ce cas de figure, la remise de la coupe au Vainqueur aurait lieu après l'examen de la réserve par la commission compétente et le respect des délais d'appel.

16.2 - Appels

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables à la Coupe des Hauts-de-Seine Seniors Féminines.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission des Statuts et Règlements et en dernier ressort par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.